

### Tarification de l'occupation du domaine public pour travaux

\* **Perception d'un forfait** initial pour « frais de dossier et de mobilisation de ressources humaines et matérielles » : 20 €

\* **Grille de tarification :**

**Emprise du chantier** (concerne aussi les échafaudages, baraques de chantier, bennes, containers, bétonnières, compresseurs, autres machines, camions-grues, camions-nacelles, remorques, autres engins mobiles, etc.)

Jusqu'à 3 mois : 0,60 €/semaine/m<sup>2</sup>

A partir du 4<sup>ème</sup> mois : 1 €/semaine/m<sup>2</sup>

A partir du 7<sup>ème</sup> mois : 1,20 €/semaine/m<sup>2</sup>

A partir du 13<sup>ème</sup> mois : 1,40 €/semaine/m<sup>2</sup>

**Neutralisation d'une place de stationnement pour travaux** : 5 €/jour/unité

**Neutralisation d'une place de stationnement pour déménagement** : frais de dossier uniquement

**Fermeture totale d'une voie durant 24 h** : 100 €/24 heures

**Fermeture d'une voie en demi-journée (5h/12h - 12h-19h) ou nuit (19h-5h)** : 50 €/demi-journée ou nuit

**Badges pour borne d'accès aux voies et places** : 15 € à partir du 3<sup>ème</sup> et en cas de perte ou de vol

\* **Calcul de la période :**

Pour toute période entamée (semaine, journée ou demi-journée, selon les cas), le tarif est dû intégralement.

\* **Exonération :**

- > les travaux commandés par la Commune ou travaux pour lesquels la Commune est partenaire
- > les travaux commandés par l'Etat, la Région, le Département ou Agglo Pays d'Issoire et son délégataire du service des eaux
- > les travaux réalisés pour les bailleurs sociaux

Le Conseil municipal est invité à adopter ce nouveau dispositif de tarification pour l'occupation du domaine public pour chantiers de travaux.